

COMITE NATIONAL DE LA BIODIVERSITÉ

SÉANCE DU 21 JUIN 2018

DELIBERATION relative au projet de Plan Biodiversité

DELIBERATION N° 2018-03

Le Comité national de la biodiversité, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 371-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4251-1 et suivants ;

Ayant pris connaissance de la trame de Plan Biodiversité présentée par le gouvernement ;

Considérant les contributions des membres du CNB réunis en commissions spécialisées prévues à l'article 9 du règlement intérieur ;

Exprime en préambule la position suivante :

Agir pour mieux connaître, préserver et restaurer la biodiversité sur l'ensemble de notre territoire métropolitain et ultra-marin est aujourd'hui une urgence absolue. Les signaux d'alerte se multiplient : effondrement des populations d'oiseaux, d'insectes, de mammifères tant terrestres que marins. Les pressions responsables de cette érosion se renforcent : accumulation de multiples substances chimiques – et pour longtemps – dans notre environnement ; poursuite de l'artificialisation des sols, de la perte de zones humides, haies, prairies permanentes et autres habitats favorables à la biodiversité ; progression d'espèces exotiques envahissantes, en particulier dans les outre-mer et dans les territoires insulaires. En outre, il est clair que les dérèglements climatiques ne feront qu'accentuer ces multiples pressions. L'hypothèse d'une perte de la moitié de la biodiversité d'ici 2050 est aujourd'hui plausible, aggravant les effets d'ores et déjà constatés d'impacts négatifs du dérèglement climatique sur la santé humaine et les migrations de populations. L'érosion de la biodiversité et la dégradation des écosystèmes menacent ainsi notre prospérité et la survie des générations futures ;

Dans le même temps, les preuves des multiples apports de la biodiversité à notre santé, notre bien-être, nos activités économiques et culturelles, nos liens sociaux s'accumulent. Enfin, ce déclin, dont notre espèce est sans conteste responsable, n'est pas inéluctable : quand des mesures pertinentes et ambitieuses ont été mises en place, les résultats sont au rendez-vous ;

C'est pourquoi le Comité national de la biodiversité prend acte :

- de la volonté du gouvernement d'engager un plan d'action dans ce domaine et l'appelle à le doter de mesures concrètes, précises, quantifiables et ambitieuses à la hauteur de l'importance et de l'urgence des enjeux ;
- de la volonté de la France de contribuer à une dynamique internationale permettant d'obtenir en 2020 un accord international ambitieux pour la reconquête et la protection de la biodiversité ;
- du fait que le gouvernement a convenablement identifié les axes et objectifs sur lesquels il est nécessaire de faire peser particulièrement l'effort ;
- de la volonté de la part du gouvernement de montrer une ambition interministérielle, effectivement indispensable ;
- de la volonté d'associer toutes les parties prenantes et les citoyens à l'ambition de reconquête de la biodiversité ;
- de l'objectif de mobiliser l'innovation tant technique que sociale au service des objectifs du plan ;

Souligne :

- que les délais courts ont contraint le travail du CNB et le degré de concertation entre les membres ;
- la nécessité de clarifier et d'harmoniser l'utilisation dans le plan des termes « nature » et « biodiversité », et d'avoir des formulations plus compréhensibles à l'international et notamment par la Commission européenne ;
- l'absence, à ce stade, d'information sur les moyens tels les moyens budgétaires, fiscaux, législatifs et réglementaires à mobiliser pour la mise en œuvre du plan ;

Porte à connaissance :

- un ensemble de propositions synthétisant les contributions reçues des membres du CNB (annexe 1) et toutes les contributions reçues des membres du CNB (annexe 2) ;

Recommande :

- de renforcer l'approche intégrée de la biodiversité dans ses dimensions terrestres, aquatiques et marines ;
- que soit affirmée la valeur intrinsèque de la biodiversité dans toutes ses composantes, au-delà de sa seule valeur d'usage pour les humains ;

- de positionner clairement le Plan à la fois par rapport à l'actuelle Stratégie nationale de la biodiversité 2011-2020, par rapport à la Stratégie post-2020, qui va commencer à se préciser dès 2018 (14^e conférence des parties à la convention sur la diversité biologique) au niveau international, aux directives européennes et aux conventions internationales ;
- de s'appuyer sur les retours d'expérience et l'évaluation des cadres et actions passées et de consolider celles qui ont fait leurs preuves ;
- d'insérer dans le Plan des actions fortes en faveur des outre-mer et des milieux insulaires, dans le respect des compétences de chacun ;
- d'intégrer des mesures d'éco-conditionnalité systématique des aides dans la future Politique agricole commune et d'instaurer des plans de transition vers l'agroécologie dans les politiques régionales ;
- d'assurer la coordination des actions entre l'État et les collectivités territoriales en s'appuyant sur des outils communs pour la mobilisation des territoires (exemples de co-construction : agences régionales de la biodiversité, territoires engagés pour la nature, atlas de la biodiversité communale, *etc.*) ;
- d'assurer un haut niveau d'ambition pour l'intégration des enjeux de biodiversité dans l'éducation et la formation ;
- de mobiliser des moyens accrus pour la recherche publique et privée dans le domaine de la biodiversité, pour répondre tant aux enjeux globaux qu'aux besoins des territoires ;

Et insiste sur la nécessité :

- de mettre en cohérence les objectifs et les moyens des stratégies publiques françaises impactant la biodiversité (Stratégie nationale pour la biodiversité, Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse, Stratégie nationale bas-carbone, Stratégie nationale bioéconomie, Plan national d'adaptation au changement climatique, Feuille de route « objectifs du développement durable » de la France, Stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes, Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée, et future Stratégie sur les protéines, *etc.*) ;
- d'assurer la cohérence indispensable des différents niveaux d'action : entre l'État, les stratégies et planifications régionales et locales (Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, Stratégies régionales de la biodiversité, Plans locaux et intercommunaux d'urbanisme, *etc.*), entre les politiques nationales et internationales (Europe, Convention sur la diversité biologique, Objectifs du développement durable, *etc.*) ;
- de s'appuyer sur la coopération régionale dans les outre-mer pour contribuer à la restauration de la biodiversité ;

- de renoncer à des projets à très fort impact sur la biodiversité en métropole et en outre-mer ;
- en termes de moyens :
 - de renoncer, dès le projet de loi de finances 2019, à des mesures en contradiction avec les objectifs de reconquête de la biodiversité affichés par le plan ;
 - de développer des outils y compris fiscaux capables de diversifier les sources de financement ou d'incitation à l'action en faveur de la biodiversité (intégration d'objectifs de biodiversité dans les stratégies d'investissement privées, réductions fiscales pour la protection, la gestion des milieux naturels, les travaux de génie écologique, sortir les milieux naturels protégés réglementairement de l'impôt sur la fortune immobilière, réinstaurer les compensations liées à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties en faveur des communes en zones Natura 2000, etc.) ;
 - de supprimer ou réformer les subventions publiques ou incitations fiscales dommageables à la biodiversité ;
 - de faciliter la mobilisation des moyens existants et mobiliser des moyens additionnels (budget et personnels) pour la mise en œuvre des mesures opérationnelles, en particulier via, d'une part, une augmentation significative des crédits alloués au programme 113 et, d'autre part, par des financements conformes au principe pollueur-payeur tels que la taxation sur l'artificialisation des sols et celle des apports d'azote ;
 - de développer l'emploi dans le secteur des métiers de la biodiversité ;
- de mettre en place un dispositif robuste de pilotage et de suivi de l'avancement du Plan Biodiversité (indicateurs de réalisation, résultats, impacts, bilans annuels, etc.) auprès du CNB ;

Adopte la présente délibération.

Le vote s'est déroulé en 2 temps :

- dans un premier temps, adoption du texte général de la délibération :

Membres présents et pouvoirs : 90

Votes pour : 71

Abstentions : 7

Votes contre : 1

N'ont pas participé au vote : 11

- dans un second temps, adoption des annexes :

Membres présents et pouvoirs : 90

Pour l'inclusion des annexes 1 et 2 : 42

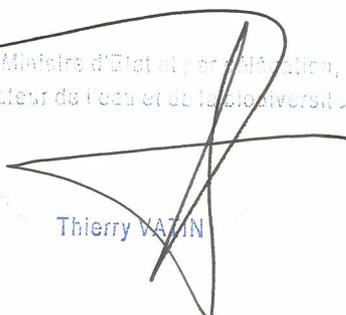
Pour l'inclusion de l'annexe 2 uniquement : 16

Abstentions : 7

N'ont pas participé au vote : 25

Explication de vote : M. Boutrin, représentant de la collectivité de Martinique, s'abstient et regrette qu'il n'ait pas été tenu compte de sa demande d'ajout d'un axe spécifique aux outre-mer dans le Plan Biodiversité.

Pour le Ministre d'Etat et par intérim,
Le Directeur de l'eau et de la biodiversité



Thierry VATIN